

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°0872024

***Règlementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de CREGY-LES-MEAUX,
notamment rue Jean Jaurès,***

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par monsieur Lucas Saccow 14 rue Thomas Edison 77100 Meaux, pour des travaux de réfections de réseaux EP, EU et AEP rue Jean Jaurès à Crégy-lès-Meaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment rue Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : A compter du 02/09/2024 et pendant toute la durée des travaux de réfection des réseaux, le stationnement et la circulation seront interdits à partir du n47 de la rue Jean Jaurès à Crégy les meaux.

Article 2: Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
 - Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée à monsieur Lucas Saccow

Fait à Crégy-lès-Meaux le 24/07/2024
Pour le Maire, et par délégation
Madame Joëlle Bordinat
1ere Adjointe

